Un détachement de très courte durée échappe-t-il aux obligations déclaratives à l'ITM ?

Réponse courte

Non, aucune durée plancher n'exonère l'entreprise détachante. L'article L.142-2 impose la déclaration **au plus tard dès le commencement des travaux** sur le territoire luxembourgeois, via la plateforme électronique **e-Détachement** de l'Inspection du travail et des mines, en vue de la délivrance du **badge social**. Une déclaration antérieure reste possible mais facultative.

Une seule dérogation existe, et elle est limitée : les travaux de **montage initial** ou de première installation faisant partie intégrante d'un contrat de fourniture de biens échappent aux règles de rémunération et de congé payé s'ils n'excèdent pas **huit jours calendrier**. Cette dérogation ne s'applique pas au secteur de la construction.

Le non-respect est puni d'une amende administrative de **1 000 à 5 000 euros par salarié détaché**, portée à 2 000 à 10 000 euros en cas de récidive dans les deux ans, dans la limite d'un total de **50 000 euros**. Les infractions graves peuvent en outre donner lieu à une cessation des travaux.

Définition

Le **détachement** est l'exécution temporaire d'un travail sur le territoire luxembourgeois par un salarié travaillant habituellement à l'étranger, pour le compte d'une entreprise dont le siège est établi hors du Grand-Duché (art. L.141-1). La relation de travail avec l'entreprise détachante doit subsister pendant toute la période.

La durée limitée s'apprécie en fonction de la durée, de la fréquence, de la périodicité et de la continuité de la prestation, ainsi que de la nature de l'activité. Le détachement s'inscrit dans un contrat de prestation de services portant sur un **objet précis limité dans le temps** et prenant fin avec l'exécution de cet objet.

Conditions d’exercice

Les seuils de durée prévus par le Code ne conditionnent jamais la déclaration : ils déterminent seulement l'étendue du droit luxembourgeois applicable.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Élément	Détail
Déclaration	Due au plus tard dès le commencement des travaux, quelle que soit la durée prévue (art. L.142-2)
Noyau dur applicable	Dispositions d'ordre public de l'art. L.010-1 : rémunération minimale, durée du travail, repos, congés, sécurité et santé
Au-delà de 12 mois	Application de l'ensemble du droit du travail luxembourgeois à compter du 13e mois, hors conclusion et fin du contrat et régimes complémentaires de pension (art. L.141-2)
Extension	Durée portée à 18 mois sur notification motivée adressée à l'ITM avant l'expiration des 12 mois
Cumul	En cas de remplacement d'un détaché par un autre à la même tâche au même endroit, les durées se cumulent
Dérogation montage initial	Travaux de montage initial ou de première installation n'excédant pas 8 jours calendrier, hors secteur de la construction (art. L.141-2)
Détachement frauduleux	Si l'évaluation globale de l'ITM établit un détachement à tort, le salarié relève de l'intégralité du droit luxembourgeois (art. L.141-1)

Modalités pratiques

La déclaration n'est pas un formulaire de principe : elle conditionne la délivrance du badge social, sans lequel le salarié ne peut justifier sa présence lors d'un contrôle de chantier.

Aspect	Détail
Canal	Plateforme e-Détachement de l'ITM ; plateforme européenne IMI pour le transport routier
Contenu	Identité de l'employeur détachant, personne de référence présente au Luxembourg, lieu de conservation des documents, dates et durée, adresses des lieux de travail, nature de l'activité
Contenu, suite	Identité du salarié détaché, coordonnées du sous-traitant direct, lieu d'hébergement s'il diffère de la résidence habituelle
Mises à jour	Tout changement ultérieur, notamment de personne de référence ou de lieu de conservation, est signalé par le même biais
Sous-traitance	Le prestataire vérifie que son sous-traitant direct a déclaré le détachement à l'ITM au plus tard dès le commencement des travaux ; la déclaration incombe à l'entreprise détachante (art. L.142-2)
Documents sur place	Contrat de prestation, formulaire A1 ou preuve d'affiliation, contrat de travail, fiches de salaires et preuves de paiement, pointages, titre de séjour des ressortissants de pays tiers (art. L.142-3)
Langue	Documents traduits en français ou en allemand

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Le déclencheur de l'obligation est le commencement des travaux, jamais leur durée : une intervention de maintenance d'une demi-journée se déclare comme un chantier de six mois.

La dérogation de huit jours ne dispense pas de déclarer. Elle écarte seulement certaines règles de rémunération et de congé, pour un montage initial lié à une fourniture de biens, et jamais dans la construction.

Côté donneur d'ordre, exiger la copie de la déclaration du sous-traitant avant l'accès au site est la seule parade : la déclaration ne peut pas être faite à sa place, et son absence expose à la même amende pour détachement irrégulier.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.010-1	Dispositions d'ordre public applicables à tous les salariés exerçant une activité sur le territoire
Art. L.141-1	Définition du détachement et évaluation globale de l'ITM en cas de doute sur sa réalité
Art. L.141-2	Application intégrale du droit luxembourgeois au 13e mois, extension à 18 mois, dérogation montage initial de 8 jours
Art. L.142-1	Organes de contrôle et désignation de l'ITM comme autorité nationale compétente
Art. L.142-2	Déclaration à l'ITM dès le commencement des travaux et vérification du sous-traitant direct
Art. L.142-3	Documents conservés sur le lieu de travail, dont le formulaire A1, traduits en français ou en allemand
Art. L.142-4	Collaboration interadministrative et contrôles ponctuels ou systématiques sur les chantiers
Art. L.143-1	Action des salariés détachés devant les juridictions luxembourgeoises, y compris après leur départ
Art. L.143-2	Amende administrative de 1 000 à 5 000 euros par salarié, plafond de 50 000 euros, cessation des travaux
Art. L.614-13	Procédure d'injonction du directeur de l'ITM applicable au prononcé de l'amende

Le déclencheur de la déclaration est le commencement des travaux, jamais une durée minimale. La dérogation de huit jours calendrier ne dispense pas de déclarer et ne vaut que pour un montage initial hors construction. Exiger du sous-traitant la copie de sa déclaration avant tout accès au site évite d'avoir à déclarer à sa place.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.